

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_23\_/ votants /\_29\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

**Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.**

<b>Absents représentés :</b>	<b>C. QUÉRO</b>	<b>procuration à</b>	<b>C. BEUDIN</b>
	<b>É. BIANAY-BALCOT</b>		<b>É. GRILLON</b>
	<b>A. QUEIJO</b>		<b>C. TIPHINEAUD</b>
	<b>S. JUGAL</b>		<b>T. BAYRAK</b>
	<b>M. ALOUI</b>		<b>P. DOUWES</b>
	<b>S. SABLITCH</b>		<b>L. ANQUETIN</b>

**Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL** est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

---

## OBJET : ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE – ANNÉE 2022

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article n° 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

**VU** l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de fonction, des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

**VU** l'avis du la Commission Ressources du 8 février 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

**20220210\_004**

**CONSIDÉRANT** que la Ville dispose d'une flotte automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'en préciser les règles afin de responsabiliser les élus et les agents ayant recours aux véhicules municipaux,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition d'un véhicule aux élus et aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** pour l'année 2022, la liste des mandats, des fonctions et des missions, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile à :

- ❖ Monsieur le Maire
- ❖ Madame la Coordinatrice des Services
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques
- ❖ Aux agents d'astreinte
- ❖ À titre exceptionnel, aux agents ou élus en missions ponctuelles

**ADOpte** le règlement annexé pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 10 février 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220210-20220210\_00